

NOTICE D'INFORMATION

DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

MULTIGES EQUILIBRE INTERNATIONAL (EX-MULTI LT 3)

NUMERO CODE DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS : FCE 19960144

COMPARTIMENT	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
NOURRICIER	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et, de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de l'entreprise.

Le FCPE « MULTIGES EQUILIBRE INTERNATIONAL » est un Fonds multi entreprises.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier.

Créé pour l'application :

- Des divers accords de participation passés entre les sociétés adhérentes et leur personnel,
- Des divers plans d'épargne salariale des sociétés établis par les sociétés adhérentes pour leur personnel.

Le conseil de surveillance est composé :

Pour les entreprises ayant mis en place un accord de participation ou un plan d'épargne salariale individuellement :

- ♦ un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, élu directement ou indirectement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités ou le comité central de l'entreprise ou les comités centraux des entreprises ou les représentants des diverses organisations syndicales,
- ♦ un membre représentant l'entreprise, désigné par la direction de l'entreprise.

Pour les entreprises adhérentes au fonds par le biais d'un accord de participation ou d'un plan d'épargne salariale interentreprise de branche, géographique, professionnel ou interprofessionnel négocié par les organisations syndicales :

- ♦ un membre, par organisation syndicale ayant signé le ou les accords, salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés. Chaque membre est désigné par les représentants des organisations syndicales signataires des accords,
- ♦ un nombre égal de membres représentant les entreprises adhérentes aux accords désignés par les organisations syndicales patronales signataires des accords ou à défaut par les directions des entreprises.

ORIENTATION DE GESTION DU FONDS

Le FCPE « MULTIGES EQUILIBRE INTERNATIONAL » est classé en « Diversifié ». Il est un FCPE nourricier du compartiment « FUNDQUEST BALANCED » de la SICAV « FUNDQUEST » également classé en « Diversifié » (prospectus simplifié joint).

A ce titre, l'actif du FCPE « MULTIGES EQUILIBRE INTERNATIONAL » est investi en totalité et en permanence en parts dudit du compartiment « FUNDQUEST BALANCED » de la SICAV « FUNDQUEST » et, à titre accessoire, en liquidités.

La performance du FCPE pourra être différente de celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque du fonds nourricier « MULTIGES EQUILIBRE INTERNATIONAL » sont identiques à ceux du fonds maître « FUNDQUEST BALANCED ».

1. Objectif de gestion et stratégie d'investissement du Fonds maître « FUNDQUEST BALANCED »

□ Objectif de gestion

L'objectif de gestion du compartiment est, sur un horizon d'investissement de 3 ans minimum, la recherche de la meilleure performance en ayant une exposition moyenne sur les marchés internationaux d'actions de 50 % et de taux de 50 %. Cette gestion est mise en œuvre de façon discrétionnaire au sein d'OPCVM.

□ Indicateur de référence

Le compartiment n'est pas géré par rapport à un indice de référence. Cependant, la performance du compartiment peut être comparée a posteriori avec celle de l'indice composite suivant : 15 % EONIA + 35 % JP Morgan GBI EMU + 25 % MSCI EMU (NR) + 25 % MSCI WORLD EX EMU (NR).

L'indicateur de référence EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond au taux effectif déterminé sur la base d'une moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour exécutées sur le marché interbancaire de la zone Euro par un panel de banques. Ce taux est calculé par la Banque Centrale Européenne et publié quotidiennement par la Fédération Bancaire Européenne.

L'indicateur de référence JP Morgan EMU GBI est défini, calculé en euro et publié par la banque JP Morgan. Il est représentatif des emprunts obligataires à taux fixe, libellés en euro, émis par les 11 états européens. La méthodologie complète de construction de cet indice est disponible sur le site Internet de JP Morgan : www.morganmarkets.com

Le MSCI EMU est un indice représentatif des marchés actions de 11 pays de la zone Euro. Il est libellé en euro et calculé sur la base des cours de clôture des valeurs le composant avec un réinvestissement des dividendes nets. La méthodologie complète de construction des indices MSCI Standard est disponible sur le site Internet de MSCI : www.msci.com

Le MSCI World ex-EMU est un indice représentatif des marchés actions de 12 pays les plus développés au monde, (pays de l'OCDE à l'exception des pays de la zone Euro). Il est libellé en dollar et est calculé sur la base des cours de clôture des valeurs le composant avec un réinvestissement des dividendes nets. La méthodologie complète de construction des indices MSCI Standard est disponible sur le site Internet de MSCI : www.msci.com

□ Stratégie d'investissement

1. STRATEGIE ET ACTIFS PRINCIPAUX UTILISES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :

La stratégie d'investissement s'appuie principalement sur une allocation dynamique entre les marchés financiers, qui repose sur l'appréciation des critères économiques, de valorisations et d'analyses techniques des marchés. La sélection active des OPCVM est effectuée à partir d'une sélection de valeurs alliant recherche fondamentale et analyse quantitative.

Le compartiment a une stratégie de constitution d'un portefeuille d'actifs diversifié. Il peut investir jusqu'à 100 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français de toutes classifications ou européens coordonnés. Les OPCVM sélectionnés sont investis : (i) en titres de sociétés de tous secteurs, de grande, de moyenne ou petite capitalisation, émis sur les marchés internationaux (le degré d'exposition maximum du compartiment aux marchés actions via les investissements en OPCVM est de 70 %) ; et (ii) en titres de créance et instruments du marché monétaire de toute nature, sans contrainte de notation, ni de qualité de l'émetteur (le degré d'exposition maximum du compartiment aux marchés de taux via les investissements en OPCVM est de 70 %). La part des titres de créance et des instruments du marché monétaire de l'OPCVM est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt de 0 à 8.

Pour dynamiser sa gestion, le compartiment peut intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers et ainsi recourir aux futures sur actions et/ou sur indices boursiers, sur taux d'intérêts, sur devises. L'ensemble de ces instruments sera utilisé en couverture et/ou en exposition dans le cadre de la gestion des risques actions et titres assimilés et/ou d'indices et/ou de taux et/ou de crédit et/ou de change. Le gérant ne cherche pas à sur-exposer son portefeuille via les instruments dérivés.

2. INVESTISSEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Pour réaliser l'objectif de gestion ou répondre à un besoin spécifique d'investissement, l'OPCVM pourra investir jusqu'à 10 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou OPC de gestion alternative et avoir recours à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10 % de son actif net.

2. Profil de risque du fonds maître « FUNDQUEST BALANCED »

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier délégué. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Le compartiment est un OPCVM classé « Diversifié ». La gestion repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

De ce fait, l'investisseur est principalement exposé aux risques directs et indirects (notamment liés aux investissements en produits dérivés) suivants :

- **Risque actions** : L'exposition aux marchés actions est comprise entre 30 % et 70 % avec une position neutre à 50 %. Ce marché peut présenter de fortes amplitudes de mouvement à la baisse notamment en cas d'investissement sur les marchés de petite capitalisation (small caps) qui peuvent présenter des risques pour les investisseurs. En cas de baisse du marché actions, la valeur liquidative du compartiment pourra diminuer.
- **Risque de taux** : L'exposition aux marchés de taux est comprise entre 30 % et 70 % avec une position neutre à 50 %. L'orientation des marchés de taux évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêt. L'impact d'une variation des taux est mesuré par le critère « sensibilité » du compartiment, ici compris dans une fourchette de 0 à 8. En effet, la sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative du compartiment une variation de 1 % des taux d'intérêt. Une sensibilité de 8 se traduit ainsi, pour une hausse de 1 % des taux, par une baisse de 8 % de la valorisation du compartiment.
- **Risque de change** : Le compartiment peut être exposé au risque de change dans le cas où les titres le composant sont libellés dans une devise autre que l'euro, à hauteur maximum de 60 % de l'actif net.
- **Risque de perte en capital** : L'investisseur est averti que la performance du compartiment, peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi, déduction faite des commissions de souscription, peut ne pas lui être totalement restitué, le compartiment ne bénéficiant d'aucune garantie.

Par ailleurs, le compartiment est exposé aux risques de crédit, de contrepartie et de liquidité. L'impact de ces risques est indiqué dans la Note Détaillée de la SICAV « FUNDQUEST ».

3. **Composition du FCPE « MULTIGES EQUILIBRE INTERNATIONAL »**

Le FCPE nourricier « MULTIGES EQUILIBRE INTERNATIONAL » est investi en totalité et en permanence en actions « C » du compartiment « FUNDQUEST BALANCED » de la SICAV « FUNDQUEST » et, à titre accessoire, en liquidités.

4. **Durée de placement recommandée du FCPE « MULTIGES EQUILIBRE INTERNATIONAL »**

Trois ans minimum. Nous attirons néanmoins l'attention du souscripteur sur le fait que ses avoirs sont indisponibles pendant 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévu par la loi. En outre, les salariés souscrivant au Fonds dans le cadre d'un PERCO ou d'un PERCOI ne peuvent disposer de leurs avoirs qu'en cas de départ à la retraite, sauf cas de déblocage anticipé prévu par la loi.

FONCTIONNEMENT DU FONDS

- ♦ **La valeur liquidative est calculée** : chaque lundi. Si le lundi est un jour férié légal en France et/ou un jour de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A.), la valeur liquidative est alors calculée le premier jour ouvré suivant.
- ♦ **Lieu et mode de publication de la valeur liquidative** : affichée dans les locaux de l'entreprise, Minitel, Internet.
- ♦ La composition de l'actif du FCPE est publiée chaque semestre par la société de gestion qui communique les informations à l'entreprise et au conseil de surveillance auprès desquels tout porteur peut la demander. La société de gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire de rapport annuel.
- ♦ Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : **BNP PARIBAS S.A.** En vertu des dispositions de l'accord d'entreprise, la souscription peut être directe ou par l'intermédiaire de l'entreprise.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

- APPORTS ET RETRAITS** : En numéraire.
- MODE D'EXECUTION** : Prochaine valeur liquidative.
- COMMISSION DE SOUSCRIPTION A L'ENTREE** : 3 % maximum, destinée à être rétrocédée à la société de gestion, à la charge de l'entreprise ou des porteurs de parts suivant les conventions par entreprise.
- COMMISSION DE RACHAT A LA SORTIE** : Néant.
- COMMISSION D'ARBITRAGE** : 0,20 % maximum des sommes arbitrées à la charge de l'entreprise ou des porteurs de parts suivant les conventions par entreprise.
- FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION A LA CHARGE DU FONDS** :

Les frais de fonctionnement et de gestion à la charge du Fonds sont fixés à 0,05 % TTC maximum l'an de l'actif net du Fonds.

- FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE** :

Néant.

- COMMISSION DE SURPERFORMANCE** : Néant.
- COMMISSION DE MOUVEMENT** : Néant.
- FRAIS DE GESTION INDIRECTS** :

Commission de gestion indirecte : 1,60 % TTC maximum l'an de l'actif net du fonds maître, à la charge du fonds.

Commission de souscription indirecte : Néant.

Commission de rachat indirecte : Néant.

- AFFECTATION DES REVENUS DU FONDS** : Capitalisation dans le fonds.
- FRAIS DE TENUE DE COMPTE CONSERVATION** : A la charge de l'entreprise.
A la charge des souscripteurs ayant quitté l'entreprise.
- DELAI D'INDISPONIBILITE** : Cinq ans (Participation, PEE, PEI).
Dix ans (PPESV, PPESVI).
Echéance Retraite (PERCO, PERCOI).
- DISPONIBILITE DES PARTS** : 1^{er} jour du 4^{ème} mois (Participation seule ou avec Plan d'Epargne d'Entreprise).
Dernier jour du 6^{ème} mois (PEE, PEG, PEI).
Jour du départ à la retraite (Plan d'Epargne Salariale, PERCO, PERCOI).

□ MODALITES DE DEMANDE DE REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET A ECHEANCE :

Les demandes de rachats, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser directement au dépositaire par l'intermédiaire du teneur de compte, avant chaque lundi et sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Les porteurs de parts peuvent demander le rachat de leurs parts en précisant une valeur plancher. Cet ordre reste valable 2 mois. En cas de transfert partiel d'actifs, fusion ou scission cet ordre est annulé.

□ VALEUR DE LA PART A LA CONSTITUTION DU FONDS : EUR 1,52 (UN EURO CINQUANTE DEUX)

NOM ET ADRESSE DES INTERVENANTS

- **SOCIETE DE GESTION :**
Montant du capital : EUR 62.845.552
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SAS
5, avenue Kléber
75116 PARIS
- **GESTIONNAIRE COMPTABLE PAR DELEGATION :**
BNP PARIBAS FUND SERVICES FRANCE
3, rue d'Antin
75002 PARIS
- **DEPOSITAIRE :**
BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
3, rue d'Antin
75002 PARIS
- **CONTROLEUR LEGAL DES COMPTES :**
DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY SUR SEINE
- **TENEUR DE COMPTE-CONSERVATEUR DES PARTS :**
BNP PARIBAS S.A
5, avenue Kléber
75016 PARIS

Ce FCPE a été agréé par la Commission des opérations de bourse le 26 juillet 1996.

Date de la dernière mise à jour de la notice : le 20 février 2007.

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE Ce rapport annuel est à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès de l'entreprise.

LA PRESENTE NOTICE D'INFORMATION, AINSI QUE LE PROSPECTUS SIMPLIFIE DE L'OPCVM MAITRE, DOIVENT ETRE REMIS AUX PORTEURS PREALABLEMENT A TOUTE SOUSCRIPTION. LES DOCUMENTS D'INFORMATION RELATIFS A L'OPCVM MAITRE, LE COMPARTIMENT « FUNDQUEST BALANCED » DE LA SICAV « FUNDQUEST » AGREE PAR L'AMF, SONT DISPONIBLES AUPRES DE LA SOCIETE DE GESTION.